



**DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE  
ET DE LA RADIOPROTECTION**

**Sous-direction  
réacteurs de puissance**

**Monsieur le directeur  
de la division combustible nucléaire  
ELECTRICITE DE FRANCE  
Site Cap Ampère – 1 place Pleyel  
93 282 SAINT-DENIS CEDEX**

Fontenay-aux-Roses, le 18 mai 2005

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
EDF/Division combustible nucléaire  
Inspection n° 2005-EDFC2-0011  
Thème : fabrication des assemblages combustibles

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection courante a eu lieu le 10 mai 2005 dans les établissements MELOX sur le thème « fabrication des assemblages combustibles ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection a porté sur le contrôle effectué par la division combustible d'EDF sur la fabrication des assemblages combustibles, en application de l'arrêté qualité du 10 août 1984.

L'inspection s'est déroulée dans les établissements MELOX, où les inspecteurs se sont notamment intéressés au traitement des incidents et des fiches d'anomalie, à la qualité des relations qu'entretiennent EDF et MELOX dans le domaine de la qualification des procédés et des produits, et à la déclinaison du dossier technique dans le secteur poudre-pastillage.

Le résultat de cette inspection est globalement positif.

## I. Demandes d'actions correctives

Néant

## II. Compléments d'information

Lors de la vérification du traitement par vos services de l'anomalie M0281 concernant un défaut de verticalité sur un assemblage combustible AFA3GMOX (en date du 4/11/2004), les inspecteurs ont pu constater que les seuls éléments justificatifs (note TF-JD/98/0400 rev B) fournis dans la fiche d'anomalie correspondante (FFA/04/2136 du 25/10/04) étaient ceux transmis dans le cadre d'anomalies antérieures (M0133, M0135 et M0137 de 2001). Celles-ci, correspondant à un défaut de verticalité plus important sur 9 assemblages combustibles, étaient effectivement considérées comme « enveloppe » et couvraient donc, pour vos services, l'anomalie M0281.

**Demande n°1 : Je vous demande de me transmettre les éléments attestant d'un retour d'expérience satisfaisant concernant le comportement en réacteur des assemblages cités dans les fiches d'anomalie M0133, M0135 et M0137, sur lesquels vous vous êtes basés afin d'accepter le traitement de l'anomalie M0281.**

Je tiens également à vous rappeler le nombre non négligeable d'arrachages de grilles ou d'ailettes qui se sont produits lors des opérations de manutention combustible sur le parc au cours de ces dernières années.

**Demande n°2 : Je vous demande plus globalement de me transmettre les éléments attestant de la prise en compte par EDF du retour d'expérience concernant les problèmes de manutention combustibles évoqués ci-dessus et justifiant l'acceptation d'assemblages ayant donné lieu à des mesures de verticalité ou d'enveloppe hors critères, susceptibles d'exacerber les problèmes de manutention précités.**

Les inspecteurs ont également noté que l'impact de modifications du dossier technique (MDT) sur les documents opératoires en usine était évalué par une seule personne de chacune des entités de l'usine ayant un lien avec la fabrication ou le contrôle qualité.

**Demande n°3 : Je vous demande de vous prononcer sur la suffisance de l'organisation mise en place chez votre fournisseur pour ce qui est de l'évaluation de l'impact d'une MDT sur les documents opératoires et le suivi de ces modifications, notamment au regard de l'article 8 de l'arrêté qualité.**

## III. Observations

Néant

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas trois mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le directeur général  
de la sûreté nucléaire et de la radioprotection,  
pour le sous-directeur, responsable  
des réacteurs de puissance**

signé par

**Jacques DEVOS**